

07/2020  
Juillet

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

**DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>THEME</b>	<b>TITRE</b>
<b>33</b>	10/07/2020	Institutions et vie politique	Election exécutif – Réélection des adjoints au maire
<b>34</b>	10/07/2020	Institutions et vie politique	Elections sénatoriales 2020 – Election et désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le 10 juillet à 8 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, , Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

**Procurations :** Madame Armelle FERNANDEZ à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Patricia GOUPIL à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Denis PERY.

**Absents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Caroline FERRER, Annie LE PAPE et Laurent POMERY.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 4	Abstention :

**Date de la convocation :** lundi 06 juillet 2020.

**Date d'affichage :** lundi 06 juillet 2020.

### Délibération n°20 x 34

#### ***Institutions et vie politique – Elections sénatoriales 2020 – Election et désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.***

Monsieur le maire expose que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Il convient d'élire uniquement 8 suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les suppléants.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Il se fait sans débat au scrutin secret.

Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 ;

**A CONSTATE** avant l'ouverture du scrutin qu'une liste de candidats avaient été déposées ;

**DECIDE** de procéder à l'élection des suppléants ;

**ANNONCE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... : **0**  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : **25**  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... : **4**  
 Nombre de suffrages blancs ..... : **1**  
 Nombre de suffrages exprimés ..... : **20**

**PROCLAME** que les listes suivantes ont obtenus les suffrages suivants :

Noms des listes	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants	Noms des suppléants
Liste « Saint-Lys Ensemble »	20	8	CELINE SIRVINS DUMONT PATRICE LARRIEU LAURENCE MOISSINAC ROUSSEL CLEMENT BESOMBES CELINE ORTALO PALAPRAT MARC TARDY MARIALUISA FORMATO PHILIPPE CADOR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DÉPARTEMENT  
**de la Haute-Garonne**  
ARRONDISSEMENT  
**de MURET**

COMMUNE :  
**DE SAINT-LYS**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Fonctionnel légal du conseil municipal

**29**

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	DEUILHÉ Serge	14/05/1970	28/06/2020	1250
Premier adjoint	M.	PLANCHON Fabrice	07/05/1976	28/06/2020	1250
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	GRANGE Arlette	28/12/1947	28/06/2020	1250
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PERY Denis	25/07/1991	28/06/2020	1250
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	BRUNIERA Céline	19/06/1975	28/06/2020	1250
5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	JOUSSE Jean-Luc	20/10/1961	28/06/2020	1250
6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	LOUIT Catherine	22/06/1961	28/06/2020	1250
7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	SOLOMIAC Christophe	06/04/1968	28/06/2020	1250
8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	D'OLIVEIRA Monique	14/11/1964	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	SUTRA Jean-François	25/02/1955	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	LABORDE Gilbert	08/10/1957	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	MICHAS Jean-Pierre	03/10/1962	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	FERRERER Caroline	01/05/1964	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	VIDAL Nelly	18/05/1965	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	LANDES Philippe	16/10/1970	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	LAYE Corinne	12/10/1971	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	BUVAT Denis	23/02/1972	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	GAUDEZ Carole	01/06/1974	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	GOUPIL Patricia	01/08/1975	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	Mme	SOLATGES Chloé	06/08/1983	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	SANCHEZ Simon	27/09/1988	28/06/2020	1250
Conseiller Municipal	M.	MAGNAVAL Jean-Jacques	29/10/1946	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	Mme	DEDEBAT Nicole	19/04/1951	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	M.	ANDRAU Thierry	26/11/1964	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	Mme	FERNANDEZ Armelle	24/03/1968	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	M.	REY-BETHBEDER Nicolas	06/06/1970	28/06/2020	918
Conseiller Municipal	Mme	LE PAPE Annie	12/01/1953	28/06/2020	571
Conseiller Municipal	M.	BERTRAND Thierry	26/05/1962	28/06/2020	571



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720PVADJ-AU



DÉPARTEMENT  
de la Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
de MURET

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

DE SAINT-LYS

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE RE-ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille **vingt**, le **dix** du mois de **juillet à 8 heures 00 minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la **commune de SAINT-LYS**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. DEUILHE Serge	M. REY-BETHBEDER Nicolas	
Mme GRANGE Arlette	Mme DEDEBAT Nicole	
M. PLANCHON Fabrice	M. MAGNAVAL Jean-Jacques	
Mme BRUNIERA Céline	M. ANDRAU Thierry	
M. PERY Denis		
Mme LOUIT Catherine		
Mme D'OLIVEIRA Monique		
M. SOLOMIAC Christophe		
Mme LAYE Corinne		
Mme GAUDEZ Carole		
M. SUTRA Jean-François		
Mme SOLATGES Chloé		
M. LABORDE Gilbert		
M. MICHAS Jean-Pierre		
M. BUVAT Denis		
Mme VIDAL Nelly		
M. SANCHEZ Simon		

Absents <sup>1</sup> : Mesdames et Messieurs Caroline FERRER, Thierry BERTRAND, Annie LE PAPE et Laurent POMERY .....

Procurations : Madame Armelle FERNANDEZ à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Patricia GOUPIL à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Denis PERY.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720PVADJ-AU



## Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Serge DEUILHE, maire.**

**Madame Arlette GRANGE** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## Appel nominal des membres du conseil

**Monsieur le maire** a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **21** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

## Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Chloé SOLATGES et Monsieur Denis PERY.**

## Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur Serge DEUILHE** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0** \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **25** \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... **0** \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **5** \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... **20** \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **13** \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LISTE SERGE DEUILHE</b>	<b>20</b>	<b>VINGT</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



## RE-ÉLECTION DES ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 15/07/2020  
Reçu en préfecture le 15/07/2020  
Affiché le 15/07/2020  
ID : 031-213104995-20200710-10072020FPBIS-AU

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DEUILHE Serge	14/05/1970	Maire	21 (élu lors du conseil municipal du 04/07/2020)
M.	PLANCHON Fabrice	07/05/1976	Premier adjoint	20
Mme	GRANGE Arlette	28/12/1947	2 <sup>ème</sup> adjoint	20
M.	PERY Denis	25/07/1991	3 <sup>ème</sup> adjoint	20
Mme	BRUNIERA Céline	19/06/1975	4 <sup>ème</sup> adjoint	20
M.	JOUSSE Jean-Luc	20/10/1961	5 <sup>ème</sup> adjoint	20
Mme	LOUIT Catherine	22/06/1961	6 <sup>ème</sup> adjoint	20
M.	SOLOMIAC Christophe	06/04/1968	7 <sup>ème</sup> adjoint	20
Mme	D'OLIVEIRA Monique	14/11/1964	8 <sup>ème</sup> adjoint	20
M.	SUTRA Jean-François	25/02/1955	Conseiller	.....
M.	LABORDE Gilbert	08/10/1957	Conseiller	.....
M.	MICHAS Jean-Pierre	03/10/1962	Conseiller	.....
Mme	FERRER Caroline	01/05/1964	Conseiller	.....
Mme	VIDAL Nelly	18/05/1965	Conseiller	.....

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

M.	LANDES Philippe	16/10/1970	Conseiller	.....
Mme	LAYE Corinne	12/10/1971	Conseiller	.....
M.	BUVAT Denis	23/02/1972	Conseiller	.....
Mme	GAUDEZ Carole	01/06/1974	Conseiller	.....
Mme	GOUPIL Patricia	01/08/1975	Conseiller	.....
Mme	SOLATGES Chloé	06/08/1983	Conseiller	.....
M.	SANCHEZ Simon	27/09/1988	Conseiller	.....
M.	MAGNAVAL Jean-Jacques	29/10/1946	Conseiller	.....
Mme	DEDEBAT Nicole	19/04/1951	Conseiller	.....
M.	ANDRAU Thierry	26/11/1964	Conseiller	.....
Mme	FERNANDEZ Armelle	24/03/1968	Conseiller	.....
M.	REY-BETHBEDER Nicolas	06/06/1970	Conseiller	.....
Mme	LE PAPE Annie	12/01/1953	Conseiller	.....
M.	BERTRAND Thierry	26/05/1962	Conseiller	.....
M.	POMERY Laurent	14/06/1962	Conseiller	.....

Fait à SAINT-LYS, le 10 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 15/07/2020  
 Reçu en préfecture le 15/07/2020  
 Affiché le 15/07/2020  
 ID : 031-213104995-20200710-10072020FPBIS-AU

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le 10 juillet à 8 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, , Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

**Procurations :** Madame Armelle FERNANDEZ à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Patricia GOUPIL à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Denis PERY.

**Absents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Caroline FERRER, Annie LE PAPE et Laurent POMERY.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 4	Abstention :

**Date de la convocation :** lundi 06 juillet 2020.

**Date d'affichage :** lundi 06 juillet 2020.

### Délibération n°20 x 33

#### ***Institutions et vie politique – Election exécutif – Réélection des adjoints au maire.***

Monsieur le maire rappelle que le 04 juillet 2020 a été procédé à l'élection du maire et des adjoints. Or suite à une erreur sur l'élection des adjoints, à savoir que la liste n'était pas composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la sous-préfecture a demandé qu'une nouvelle élection des adjoints soit organisée ce jour.

Monsieur le maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote à bulletin secret dans les conditions réglementaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2121-7-2,

Vu la délibération n° 20 x 31 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à **8**,

**DECIDE** de procéder à l'élection des adjoints au maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** qu'après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Denis PERY, Céline BRUNIERA, Jean-Luc JOUSSE, Catherine LOUIT, Christophe SOLOMIAC et Monique D'OLIVEIRA** ».

**ANNONCE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **25**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : **13**

Ont obtenu : « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Denis PERY, Céline BRUNIERA, Jean-Luc JOUSSE, Catherine LOUIT, Christophe SOLOMIAC et Monique D'OLIVEIRA** ». **20 voix.**

**PROCLAME** que, la liste « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Denis PERY, Céline BRUNIERA, Jean-Luc JOUSSE, Catherine LOUIT, Christophe SOLOMIAC et Monique D'OLIVEIRA** » ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Fabrice PLANCHON,**
- **2<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Arlette GRANGE,**
- **3<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Denis PERY,**
- **4<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Céline BRUNIERA,**
- **5<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Jean-Luc JOUSSE,**
- **6<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Catherine LOUIT,**
- **7<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Christophe SOLOMIAC,**
- **8<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monique D'OLIVEIRA.**

**DIT** que les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**

**Serge DEUILHE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Commune de SAINT LYS  
Liste des élus

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720AN3-AU



*esultis*  
de Maire,  
Serge Deuilhe  
Le 10 juillet 2020

ORDRE	Nom (pour les femmes indiquer le nom sous lequel elles ont déclaré leur candidature et donc sous lequel elles ont été élues)	Prénoms	NOM DE LA LISTE DESIGNEE PAR LE SUPPLEANT
26	ANDRAU	Thierry	Aucune
29	BERTRAND	Thierry	
5	BRUNIERA	Céline	Saint-Lys, ensemble
19	BUVAT	Denis	Saint-Lys, ensemble
12	CAUNES-GAUDEZ	Carole	Saint-Lys, ensemble
23	DEDEBAT	Nicole	Aucune
1	DEUILHE	Serge	Saint-Lys, ensemble
9	D'OLIVEIRA	Monique	Saint-Lys, ensemble
25	FERNANDEZ	Armelle	
14	FERRER	Caroline	
18	GOUPIL	Patricia	Saint-Lys, ensemble
3	GRANGE	Ariette	Saint-Lys, ensemble
6	JOUSSE	Jean-Luc	Saint-Lys, ensemble
15	LABORDE	Gilbert	Saint-Lys, ensemble
11	LANDES	Phillippe	Saint-Lys, ensemble
10	LAYE	Corinne	Saint-Lys, ensemble
28	LE PAPE	Annie	
7	LOUIT	Catherine	Saint-Lys, ensemble
24	MAGNAVAL	Jean-Jacques	Aucune
17	MICHAS	Jean-Pierre	Saint-Lys, ensemble
4	PERY	Denis	Saint-Lys, ensemble
2	PLANCHON	Fabrice	Saint-Lys, ensemble
27	POMERY	Laurent	
22	REY BEITHBEDER	Nicolas	Aucune
21	SANCHEZ	Simon	Saint-Lys, ensemble
14	SOLIATGES	Chloé	Saint-Lys ensemble
8	SOLOMIAC	Christophe	Saint-Lys ensemble
13	SUTRA	Jean-François	Saint-Lys ensemble
20	VIDAL	Nelly	Saint-Lys ensemble

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720LISTES-AU



## Saint-Lys Ensemble

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	SEXE	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RANG
SIRVINS	DUMONT	CELINE	F	28/07/1976 à AUCH (32)	1
LARRIERU	-	PATRICE	M	09/07/1950 à VERSAILLES (78)	2
MOISSINAC	ROUSSEL	LAURENCE	F	29/01/1965 à LE ROUGET (15)	3
BESOMBES	-	CLEMENT	M	07/02/1986 à CAVAILLON (84)	4
ORTALO	PALAPRAT	CELINE	F	22/05/1969 à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (12)	5
TARDY	-	MARC	M	03/07/1964 à PARIS (75)	6
FORMATO	-	MARIALUISA	F	22/01/1966 à BRESCIA (Italie)	7
CADOR	-	PHILIPPE	M	26/05/1961 à MAS D'AZIL (09)	8

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU



## Communes de 1 000 habitants et plus

### COMMUNE DE SAINT-LYS

<b>Département (collectivité)</b>	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>MURET</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>8</b>

L'an deux mille vingt, le **10 juillet à 8 heures 00 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LYS.

À cette date étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants)<sup>2</sup>:

THIERRY ANDRAU	ARMELLE FERNANDEZ PROCURATION A NICOLAS REY-BETHBEDER
DENIS BUVAT	PATRICIA GOUPIL PROCURATION A ARLETTE GRANGE
CELINE BRUNIERA	JEAN-LUC JOUSSE PROCURATION A FABRICE PLANCHON
NICOLE DEDEBAT	PHILIPPE LANDES PROCURATION A DENIS PERY
SERGE DEUILHE	
MONIQUE D'OLIVEIRA	
CAROLE GAUDEZ	
ARLETTE GRANGE	
GILBERT LABORDE	
CORINNE LAYE	
CATHERINE LOUIT	
JEAN-JACQUES MAGNAVAL	
JEAN-PIERRE MICHAS	
DENIS PERY	
FABRICE PLANCHON	
SIMON SANCHEZ	
NICOLAS REY-BETHBEDER	
CHLOE SOLATGES	
CHRISTOPHE SOLOMIAC	
JEAN-FRANCOIS SUTRA	
NELLY VIDAL	

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
 Reçu en préfecture le 10/07/2020  
 Affiché le 10/07/2020  
 ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU

Absents non représentés :

THIERRY BERTRAND		
CAROLINE FERRER		
ANNIE LE PAPE		
LAURENT POMERY		

**1. Mise en place du bureau électoral**

**M. Serge DEUILHE**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

**Mme Arlette GRANGE** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **25** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à **savoir MM./Mmes Jean-Jacques MAGNAVAL, Arlette GRANGE, Denis PERY et Simon SANCHEZ.**

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **0** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **8** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**



Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du**

**bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Envoyé en préfecture le 10/07/2020            Reçu en préfecture le 10/07/2020            Affiché le 10/07/2020             ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU         </div>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	20	

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« SAINT-LYS ENSEMBLE »	20	0	8

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
 Reçu en préfecture le 10/07/2020  
 Affiché le 10/07/2020  
 ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU



#### 4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020



ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU

### **4.3 Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **0** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>6</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

### **6. Observations et réclamations<sup>7</sup>**

Monsieur Thierry ANDRAU a fait part de l'observation suivante : « *la convocation ne mentionnait pas : élections sénatoriales* ».

La convocation précisait l'élection des délégués et des suppléants conformément au décret n°2020-812 DU 29 JUIN 2020 valant convocation d'office, était joint l'arrêté préfectoral du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020, mais elle ne précisait pas « élections sénatoriales ».

.....  
.....  
.....

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU

Berger  
Levrault

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **10 juillet 2020** à .....8..... heures et .....00..... minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

**Annexe 1**

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

## Annexe 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020



ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU

### Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de **SAINT-LYS**

Liste « SAINT-LYS ENSEMBLE »

Liste nominative des candidats :

SIRVINS DUMONT CELINE

LARRIEU PATRICE

MOISSINAC ROUSSEL LAURENCE

BESOMBES CLEMENT

ORTALO PALAPRAT CELINE

TARDY MARC

FORMATO MARIALUISA

CADOR PHILPPE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020



ID : 031-213104995-20200710-100720PVSENAT-AU

## Annexe 2

### Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de **SAINT-LYS**

#### Liste « SAINT-LYS ENSEMBLE »

##### Liste nominative des candidats :

SIRVINS DUMONT CELINE

LARRIEU PATRICE

MOISSINAC ROUSSEL LAURENCE

BESOMBES CLEMENT

ORTALO PALAPRAT CELINE

TARDY MARC

FORMATO MARIALUISA

CADOR PHILPPE